

AVIS PUBLIC

ENTRÉE EN VIGUEUR

**DU RÈGLEMENT N°482 CONCERNANT L'UTILISATION ET L'OCCUPATION DE LA
PROPRIÉTÉ PUBLIQUE ABROGEANT ET REMPLAÇANT LE RÈGLEMENT N°450 ET
DE SES AMENDEMENTS**

AVIS est par la présente donné,

QUE le conseil municipal de la Ville d'Otterburn Park, lors de sa séance ordinaire tenue le 29 septembre 2025, a adopté le Règlement n°482 concernant l'utilisation et l'occupation de la propriété publique abrogeant et remplaçant le Règlement n°450 et de ses amendements;

QUE l'objet de ce Règlement est d'énoncer :

- a) les fins auxquelles l'occupation du domaine public de la ville est autorisée ;
- b) les conditions qui doivent être remplies pour que l'occupation soit autorisée, s'il y a lieu, notamment le paiement d'un prix en un ou plus d'un versement ;
- c) les modalités selon lesquelles l'occupation du domaine public est autorisée lorsque les conditions exigées sont remplies, notamment l'adoption d'une résolution ou la délivrance d'un permis ;
- d) les règles relatives à la durée et à la fin prématurée de l'occupation autorisée, notamment celles qui concernent la révocation de l'autorisation ou l'enlèvement de tout bien ;
- e) les circonstances dans lesquelles tout ou partie des constructions ou des installations se trouvant sur le domaine public conformément à l'autorisation peut, malgré celle-ci, en être enlevé définitivement ou temporairement ;
- f) les catégories d'occupations du domaine public ;
- g) les règles relatives à l'inscription, dans un registre tenu à cette fin s'il y a lieu, de toute occupation autorisée et les règles relatives à la délivrance d'extraits certifiés conformes de ce registre ; et
- h) les cas où le conseil est habilité à autoriser, cas par cas et par résolution, toute occupation du domaine public.

QUE ce Règlement entre en vigueur le jour de la publication du présent avis.

Pour la consultation du Règlement, vous pouvez vous adresser au bureau du greffe, situé au 601 chemin Ozias-Leduc, à Otterburn Park, durant les heures d'ouverture de l'hôtel de ville, soit le lundi, mardi et jeudi de 7h45 à 12h00 et de 13h00 à 16h30, le mercredi de 13h00 à 16h30 et le vendredi de 7h45 à 11h45.

DONNÉ À OTTERBURN PARK LE 15 OCTOBRE 2025

Me Alexandra Quenneville, greffière

CERTIFICAT DE PUBLICATION DE LA GREFFIÈRE

Je, soussignée, greffière de la Ville d'Otterburn Park, certifie sur mon serment d'office que le présent avis public a été publié sur le site internet de la Ville dès le 15 octobre 2025 et affiché au bureau du greffe, à l'hôtel de ville, le tout conformément à la Loi et le règlement concernant les modalités de publication des avis publics de la Ville d'Otterburn Park.



Me Alexandra Quenneville, greffière

